

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

du 20 décembre 2023

ST/A-2023-908

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par le service patrimoine espaces verts pour effectuer des plantations sur les îlots centraux de l'avenue Georges Pompidou.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 3 janvier 2024 et jusqu'au 4 janvier 2024, la circulation sera interdite avenue Georges Pompidou entre l'avenue Foch et le giratoire du Barreau Nord dans le sens sortant (Libourne centre vers les Dagueys).

ARTICLE 2° - A compter du 3 janvier 2024 et jusqu'au 4 janvier 2024, mise à double sens de circulation rue Rabar pour les riverains et accès de secours.

ARTICLE 3° - Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la police municipale.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipal et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt décembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhout
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur B Halhout Libourne